

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE 7 MARS 2011,
20 h, À LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE SITUÉE AU 1330,
CHEMIN ROYAL, SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS**

PRÉSENTS : MM. Yves Coulombe, maire
 Louis Gosselin, conseiller
 Sylvain Delisle, conseiller
 Julien Milot, conseiller
 Gaétan Gagnon, conseiller
 Mmes Johanne Chebin, conseillère
 Josée Côté, conseillère

Les membres présents forment le quorum.

ORDRE DU JOUR

- Ouverture de la séance
- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal de la séance régulière tenue le 7 février 2011
- Rapport des inspecteurs en bâtiments de la M.R.C.
- Rapport des membres du conseil
- Adoption du Règlement #510-2010 modifiant le Règlement de zonage 305, afin que soit ajouté un usage commercial artisanal supplémentaire aux zones CA-1 à CA-6
- Résolution – objet : signature de l'entente avec le Camp Saint-François
- Résolution – objet : conversion du régime de retraite des employés
- Résolution – objet : accord avec le contenu de l'orientation préliminaire de la CPTAQ concernant les îlots déstructurés
- Résolution – objet : demande de subvention pour la tenue de la Fête nationale
- Résolution – objet : annulation de l'avis de motion donné à la séance du 7 février 2011

CORRESPONDANCE

DIVERS

- Période de questions
 - Comptes à payer
 - Clôture de la séance
-

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée est ouverte à 20 h par Yves Coulombe, maire. Lucie Choquette fait fonction de secrétaire.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **proposé** par Gaétan Gagnon, **appuyé** par Sylvain Delisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 7 FÉVRIER 2011

Il est **proposé** par Gaétan Gagnon, **appuyé** par Sylvain Delisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal de la séance régulière tenue le 7 février 2011, tel que rédigé.

RAPPORT DES INSPECTEURS EN BÂTIMENTS DE LA M.R.C.

Nombre de permis pour le mois de février 2011 : 11
Coût des travaux : 161 000 \$

RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers donnent un compte rendu de leurs dossiers respectifs.

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 510-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 305, AFIN QUE SOIT AJOUTÉ UN USAGE COMMERCIAL ARTISANAL SUPPLÉMENTAIRE AUX ZONES CA-1 À CA-6

Règlement # 510- 2010

«Règlement modifiant le règlement de zonage 305 afin que soit ajouté un type d'usage commercial supplémentaire aux zones CA-1 à CA-6.»

Considérant la demande faite par Monsieur Claude Goulet du 1724, Chemin Royal relativement à l'implantation d'un usage commercial artisanal dans le bâtiment principal, l'usage étant la fabrication artisanale de saucisses;

Considérant que l'usage visé n'est pas inclus dans ceux actuellement autorisés à l'article 2.2.2.1 du règlement de zonage 305 pour cette zone;

Considérant qu'il n'a pas de pression indue quant au développement commercial dans cette partie de la Municipalité;

Considérant l'ouverture de la Municipalité quant à l'implantation d'usages artisanaux dans les résidences privées;

Considérant les pouvoirs habilitants et les obligations de la Loi sur L'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

En conséquence, il est **proposé** par Julien Milot, **appuyé** par Louis Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le présent règlement #510-2010 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 305 afin que soit ajouté un type d'usage commercial supplémentaire aux zones CA-1 à CA-6 » , soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de **modifier le règlement de zonage numéro 305** de la municipalité de Saint-Laurent-de-L'Île-D'Orléans afin que soit incorporé l'usage « Service de

préparation de produits agro-alimentaires » à ceux autorisés pour les zones CA-1 à CA-6.

Article 2 : Modification au CHAPITRE II – Classification des usages

L'article **2.2.2.1 Classe Commerce et Services I (C-1 : Associable à l'habitation)** est modifié par l'abrogation et le remplacement de la section relative aux conditions d'usage de la classe, par l'article **2.2.2.1.A Conditions d'exercice** lequel se lit comme suit :

2.2.2.1. A Conditions d'exercice

Les usages compris dans la Classe C-1 doivent être exercés selon les conditions suivantes :

a) dans les zones RA-1, RA-2, RA-3, CA-1, CA-2, CA-3, CA-4, CA-5, CA-6 et CA-7, seuls les usages numérotés 1, 2, 3, 11, et 12 sont autorisés;

b) dans les zones CA-1 à CA-6, l'usage 6^o est autorisé, il doit l'être à l'intérieur d'une habitation unifamiliale isolée seulement;

c) dans les zones VA-1, VA-2, VA-3, VA-4, VA-5, seuls les usages numérotés 2, 3, 8 et 12 sont autorisés;

d) l'usage est exercé par un résident du bâtiment principal;

e) l'usage est exercé à l'intérieur d'une habitation unifamiliale isolée, dans une habitation bifamiliale isolée ou dans une habitation unifamiliale jumelée;

f) la superficie de plancher de l'usage est moindre que quarante-cinq mètres carrés (45 m²);

g) aucun étalage n'est visible de l'extérieur;

h) au minimum, deux cases de stationnement hors-rue doivent être aménagées pour desservir l'établissement en plus d'un minimum d'une case par logement;

i) un seul usage de ce type est permis par immeuble résidentiel;

j) l'usage est situé au sous-sol ou au rez-de-chaussée du bâtiment principal;

k) les usages 2, 3, 8 et 9 peuvent être pratiqués dans un bâtiment complémentaire conformément aux dispositions du chapitre V;

l) si l'usage est exercé dans un bâtiment complémentaire existant, la superficie de l'usage ne doit pas dépasser 45 m²;

m) ces usages ne peuvent être exercés dans un bâtiment où est exploité un gîte touristique ou sur le même terrain;

n) l'usage exercé ne doit pas causer de la fumée, de la poussière, des odeurs, de la chaleur, des gaz, des éclats de lumière, des vibrations, ni aucun bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit de la rue aux limites du terrain;

o) le système d'épuration des eaux doit être adapté à l'usage avant que celui-ci ait cours.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS LE 7 MARS 2011

CLAUDETTE POULIOT
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

YVES COULOMBE
MAIRE

RÉSOLUTION – OBJET : SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC LE CAMP SAINT-FRANÇOIS

Il est **proposé** par Gaétan Gagnon, **appuyé** par Johanne Chebin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire, Yves Coulombe, à signer l'entente entre le Camp Saint-François, et les municipalités de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans et Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans.

RÉSOLUTION – OBJET : CONVERSION DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS

Il est **proposé** par Sylvain Delisle, **appuyé** par Johanne Chebin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans accorde le mandat à la MRC de l'Île d'Orléans d'entamer le processus de conversion du régime complémentaire de retraite en un régime de retraite simplifié (RRS) et de procéder à l'enregistrement de toute la documentation requise à cet effet auprès des autorités réglementaires compétentes.

Nous convenons que :

- le régime sera terminé afin d'être converti en un régime de retraite simplifié (RRS) établi auprès de Desjardins Sécurité Financière, compagnie d'assurance-vie;
- la terminaison du régime fait suite à une décision de toutes les municipalités partie au régime, incluant la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans;
- aucune convention n'empêche les municipalités, à titre d'employeurs, de terminer le régime.

RÉSOLUTION – OBJET : ACCORD AVEC LE CONTENU DE L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) CONCERNANT LES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans désire protéger adéquatement la zone agricole sur son territoire tout en permettant certains usages autres qu'agricole;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans désire circonscrire et consolider les îlots déstructurés sur son territoire en ayant une vue d'ensemble de la zone agricole;

CONSIDÉRANT que l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., Chapitre P-41.1) permet aux MRC de soumettre une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées dans la zone agricole;

CONSIDÉRANT que la MRC a initié une demande à portée collective en 2008 afin de pouvoir régir l'implantation de résidences dans les îlots déstructurés en zone agricole et conséquemment protéger adéquatement la zone agricole;

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec a déposé son orientation préliminaire relativement à cette requête le 18 février 2011 et que celle-ci porte le numéro 367 632;

CONSIDÉRANT que l'orientation préliminaire est favorable;

CONSIDÉRANT que la Commission demande que la MRC de l'Île d'Orléans ainsi que chacune des municipalités constituantes se prononcent sur le contenu de l'orientation préliminaire déposée;

En conséquence, il est **proposé** par Louis Gosselin, **appuyé** par Josée Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans informe la CPTAQ qu'il est en accord avec le contenu de l'orientation préliminaire portant le numéro 367 632.

RÉSOLUTION – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA TENUE DE LA FÊTE NATIONALE

Dans le cadre de la célébration de la Fête nationale du Québec, les municipalités de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans et de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans unissent leurs ressources humaines et financières et participent au même comité organisateur de la fête.

Il est donc **proposé** par Sylvain Delisle, **appuyé** par Johanne Chebin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande de soutien financier que fait la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans pour l'organisation de cette célébration qui aura lieu sur son territoire cette année.

RÉSOLUTION – OBJET : ANNULATION DE L'AVIS DE MOTION DONNÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 7 FÉVRIER 2011

Il est **proposé** par Josée Côté, **appuyé** par Julien Milot et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retirer et d'annuler l'avis de motion donné à la séance régulière tenue le 7 février 2011 concernant le dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

DIVERS

• PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil répond aux questions des personnes présentes à la séance.

• COMPTES À PAYER

L'autorisation du paiement des comptes pour le mois de février 2011 est reportée à la prochaine séance du conseil municipal.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est **proposé** par Gaétan Gagnon, **appuyé** par Louis Gosselin de lever la séance à 20 h 45.

LUCIE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

YVES COULOMBE
MAIRE